



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial n°150 du 21 septembre
2023**

Direction départementale des finances publiques

- Délégation de signature du SIE Est de l'Hérault
- Délégation de signature du SIP Coeur d'Hérault



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises EST HERAULT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à , M DHAINAUT PATRICK , M LAFFITTE ERIC , MME BENARAB URIELL, INSPECTEURS adjoints au responsable du service des impôts des entreprises EST HERAULT, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, ou de gracieux mixte (assiette et recouvrement), les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ,

3°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ,

4°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite
Mme Laurence BERNAT	Contrôleur Principal	10 000 €
Mme Anne CALLUELA	Contrôleur Principal	10 000 €
Mme Chloé CALVO	Contrôleur	10 000 €
Mme Véronique CHIRON	Contrôleur	10 000 €
M Thierry CLEMENT	Contrôleur Principal	10 000 €
Mme Fabienne CLOUVEL	Contrôleur	10 000 €
Mme Nicole DUBOIS	Contrôleur Principal	10 000 €
Mme Catherine GERMOND	Contrôleur Principal	10 000 €
Mme Fabienne HAREL-D'ASCOLI	Contrôleur	10 000 €
M Manuel LOPEZ	Contrôleur	10 000 €
Mme Céline MASAFRET	Contrôleur	10 000 €
M Frédéric MUCCILOLO-ROUX	Contrôleur	10 000 €
M Alain NAEGELE	Contrôleur Principal	10 000 €
M Florent PANTEL	Contrôleur	10 000 €
M Patrice SORIN	Contrôleur Principal	10 000 €
M Jean-Pierre BLACHE	Agent administratif Principal	2 000 €
M Sidney FOSU-TWUM	Agent Administratif Principal	2 000 €
Mme Johanna JAMIN	Agent administratif	2 000 €
Mme Sylvie KAVOS	Agent Administratif Principal	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des décisions gracieuses
Mme Véronique CHIRON	Contrôleur	8 mois	10 000 €	10 000 €
Mme Fabienne CLOUVEL	Contrôleur	8 mois	10 000 €	10 000 €
Mme Nicole DUBOIS	Contrôleur Principal	3 mois	2000 €	2000 €
Mme Catherine GERMOND	Contrôleur Principal	8 mois	10 000 €	10 000 €
Mme Fabienne HAREL-D'ASCOLI	Contrôleur	8 mois	10 000 €	10 000 €
Mme Céline MASAFRET	Contrôleur	8 mois	10 000 €	10 000 €
M Frédéric MUCCILOLO-ROUX	Contrôleur	8 mois	10 000 €	10 000 €
M Patrice SORIN	Contrôleur Principal	8 mois	10 000 €	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Hérault

A LUNEL le 07 09 2023
La comptable,
Responsable de service des impôts des entreprises
EST HERAULT,
Marie-Françoise CREBASSA



**Direction départementale
des Finances publiques de l'Hérault**
334 Allée Henri II de Montmorency
CS 17788
34954 MONTPELLIER cedex 2

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **COEUR D'HERAULT**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yoann BLANC, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers de COEUR D'HERAULT** et à **Mme CHASSAT Anne-Cécile, Inspectrice des Finances publiques**, à l'effet de signer en l'absence du responsable du service:

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 30 000 €.

Article 2 (secteur d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière **de contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, **en matière de gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Annabelle ROUSSEL	Antoine DA COSTA	Isabelle TINET
Jean-Christophe NARP	Caroline MASSERINI	

Article 3 (secteur recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christophe BIE	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Alexandre FULCRAND	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Charles DAUMET	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L'Hérault

A Lodève le 20/09/2023
La Comptable, responsable du Service des Impôts
des Particuliers de COEUR D'HERAULT,
Véronique LEON-BLANCA

